

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 31 MARS 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 – OBJET : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE.

Dans le cadre du programme annuel de reversement des recettes des amendes de police, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole décide de retenir des dossiers dans la catégorie de priorité 2 et 3 pour des travaux réalisés sur le bourg de Saint-Alban, à savoir :

- Feu clignotant avec panneau sens interdit ;
- Feu clignotant avec panneau 30 ;
- Miroir ;
- Marquage au sol (cédez le passage, stop et passage piéton) ;
- Marquage dents de requin ;
- Traçage de ligne blanche.

Toujours soucieux de la sécurité de ses habitants, la Commune de Saint-Alban propose des aménagements en concertation avec les souhaits des riverains et usagers.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ce programme de sécurisation routière 2023 à hauteur de 4 902.50 € HT soit 5 883.00 € TTC ;
- **SOLLICITE** pour cette programmation, subvention au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER


